



ORGANIZAÇÃO MUNDIAL DE SAÚDE
ESCRITÓRIO REGIONAL AFRICANO

COMITE REGIONAL DE L'AFRIQUE

AFR/RC53/R4
4 septembre 2003

Cinquante-troisième session

Johannesbourg, Afrique du Sud, 1er-5 septembre 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

SANTÉ DE LA FEMME : STRATÉGIE DE LA RÉGION AFRICAINE

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions précédentes WHA40.27, WHA42.42, WHA43.10 et WHA45.25 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la santé des femmes et le développement;

Gardant à l'esprit les résolutions du Comité régional AFR/RC39/R9 sur les pratiques traditionnelles qui affectent les femmes et les enfants, AFR/RC34/R6 sur les femmes, la santé et le développement et AFR/RC47/R4 sur la promotion de la participation des femmes aux activités de santé et de développement;

Souscrivant à la Politique de la santé pour tous pour le 21^{ème} siècle dans la Région africaine : Agenda 2020, qui recommande la création de conditions permettant aux femmes de participer au développement sanitaire, d'en bénéficier, et de jouer un rôle de chef de file à cet égard;

Ayant à l'esprit les instruments relatifs aux droits humains contenus dans les conventions, déclarations et chartes internationales et régionales;

Constatant avec inquiétude les taux extrêmement élevés de morbidité et de mortalité chez les femmes, et les efforts supplémentaires que les Etats Membres devront consentir pour atteindre les objectifs internationaux relatifs à la santé de la femme, et notamment la santé maternelle;

Convaincu de la nécessité de disposer de données ventilées selon le sexe et d'incorporer une perspective hommes-femmes dans les programmes de santé;

1. APPROUVE le document «Santé de la femme : stratégie de la Région africaine», qui est centré et insiste sur les problèmes de santé uniquement féminins ou plus fréquents chez les femmes, ainsi que ceux ayant des conséquences plus graves et comportant différents facteurs de risque pour elles;
2. FÉLICITE le Directeur régional pour s'être fait l'avocat, le promoteur et le défenseur de la santé de la femme dans la Région;
3. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :
 - a) d'accorder une plus grande priorité à la santé de la femme dans leur programme national de développement socioéconomique, à travers le renforcement et l'élargissement des efforts pour atteindre les objectifs internationaux d'amélioration de la santé de la femme, et plus particulièrement l'éducation des fillettes;

- b) de consentir des efforts additionnels pour améliorer le plaidoyer en faveur de la santé de la femme au niveau le plus élevé des politiques et programmes de santé, la mobilisation de ressources et la création de partenariats, ainsi qu'un engagement politique soutenu en faveur de la Déclaration d'Abuja;
 - c) de promouvoir l'accès de toutes les femmes à toute une gamme d'informations et de services de santé de qualité, en mettant l'accent sur les principales causes de morbidité et de mortalité;
 - d) d'accélérer la mise en œuvre d'interventions visant à éliminer toutes formes de violence et de pratiques traditionnelles néfastes, sur la base des stratégies internationales et régionales existantes;
 - e) d'équiper le personnel de santé, les communautés, les familles et les individus, femmes et hommes, du savoir-faire nécessaire leur permettant d'élaborer, de mettre en œuvre, de surveiller et d'évaluer à tous les niveaux, les politiques et programmes relatifs à la santé de la femme.
3. PRIE le Directeur régional :
- a) de fournir aux Etats Membres un appui technique pour l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de conventions et déclarations adoptées en vue d'atteindre les objectifs internationaux relatifs à la santé de la femme;
 - b) de poursuivre le plaidoyer en faveur d'une approche stratégique de réduction de la morbidité et de la mortalité chez les femmes, incluant les interventions efficaces de l'Initiative Pour une maternité sans risque, des plans régionaux pour l'élimination des mutilations sexuelles féminines et d'autres pratiques traditionnelles nuisibles, la prévention de la violence, et l'éducation des fillettes;
 - c) de mobiliser les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les ONG et d'autres parties prenantes afin qu'ils organisent des colloques, conférences et ateliers qui replacent la santé de la femme au centre du programme de développement national;
 - d) d'appuyer les institutions publiques et privées et les experts nationaux pour qu'ils fassent des recherches sur les priorités dégagées et documentent les résultats et les meilleures pratiques à l'intention des Etats Membres en vue d'une application intégrale des approches rentables qui permettront d'améliorer la santé de la femme;
 - e) de poursuivre l'engagement de l'OMS à incorporer les questions relatives au genre dans les politiques et programmes;
 - f) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-sixième session et, par la suite, tous les trois ans, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de la santé de la femme.